

COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY
ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Remplacement d'un poteau téléphonique en place et pour place route de Flamanville

LE MAIRE DE GRAINVILLE SUR RY :

VU :

- L'ordonnance n° 58.1216 du 15 Décembre 1958 et le décret n°58.1217 du 15 Décembre 1958 modifié en dernier lieu par le décret n°75.113 constituant le Code de la Route,
- L'arrêté du 6 Novembre 1992, relatif à la signalisation routière temporaire,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
- La demande d'arrêté de police de la circulation en date du 28 février 2026 par la société SGT CONSTRUCTION,

CONSIDERANT :

- Les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique en place et pour place route de Flamanville qui doivent être exécutés par l'Entreprise SGT CONSTRUCTION située à Paris (75017) 6 rue d'Armaillé à compter du 15 mars 2026.
- Que pour la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'instaurer, un arrêté de circulation ;

A R R Ê T É :

Article 1 : A compter du **15 mars 2026**, pendant toute la durée des travaux, soit 30 jours, sera mis en place **une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, interdiction de circuler pour les poids lourds, interdiction de stationner et de dépasser pour tous véhicules et une limitation de circulation à 30 km/h Route de Flamanville.**

Article 2 : La Société SGT CONSTRUCTION chargée des travaux, devra assurer la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, du balisage et de la déviation nécessaire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Jacques sur Darnétal,
- à la Société SGT Construction représentée par M. Yacine MAHMOUDI.

Fait à GRAINVILLE SUR RY, le 02 mars 2026
Le Maire, Jean-Pierre BERTRAND

